



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 60202

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les remboursements des frais de transport pour les consultations post-opératoires. En effet, il est recommandé après une intervention chirurgicale de passer un examen de contrôle quelques jours après. Or il apparaît que, depuis quelques temps, les transports ne sont plus remboursés par la sécurité sociale même quand le patient est dans l'incapacité de conduire. Dans les territoires ruraux les patients sont amenés à consulter à plusieurs kilomètres de leur domicile, au nom de l'équité de tous les citoyens face à l'offre de santé, il est essentiel que la prise en charge sur prescription médicale, après accord préalable du service médical de l'assurance maladie, soit assurée quand la situation nécessite l'assistance d'un tiers pour le transport. Aussi il lui demande dans quelle mesure il est envisageable de modifier les conditions de prise en charge des frais de transport.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60202

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5909

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)